Aide-soignant - F/H

https://recrutement.ville-taverny.fr/front-jobs-detail.html?id_job=104&id_origin=0

Limite de candidature	15-12-2026
Mise à jour	27-11-2026
Référence	#104
Service	VILLE DE TAVERNY
Localisation	Ville de Taverny
Contrat	Engagement permanent (titulaire ou contractuel)
Expérience	3 à 5 ans
Disponibilité	Immédiate
Formation	CAP / BEP
Statut	Titulaire et non titulaire
Fonction	Aide-soignant
Filière	Sociale
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Aides soignants territoriaux
Grade	Aide-soignant de classe normale

Contexte et définition du poste

Le Centre Communal d'Action Sociale est composé d'une vingtaine d'agents (agents polyvalents) et comprend un service autonomie à domicile (SAD).

Sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice du SAD, vous réalisez des soins d'hygiène corporelle, de confort et de relationnel à la personne âgée :

- Toilette complète ou partielle
- Douche ou bain
- Shampooing / pédiluve / capiluve / manucure
- Petits pansements non stériles
- Toucher massage
- Éliminer les déchets dans containers appropriés
- Il s'agira également de surveiller l'état général du patient et d'en repérer les éventuelles modifications. Pour cela, vous aurez une relation directe et permanente avec la personne soignée et le(s) aidant(s) qui soit adaptée (verbale et non verbale). Vous devrez signaler tout changement de comportement ou toute situation d'urgence à l'infirmière coordinatrice présente et à l'équipe.

Profil recherché

Vous possédez le diplôme d'aide-soignant et avez une appétence pour le travail auprès des personnes âgées.

D'un naturel rigoureux et ponctuel, vous savez être à l'écoute tout en restant neutre et empathique. Reconnu(e) pour votre bienveillance, vous faites preuve de patience et êtes respectueuse.

Enfin, vous appréciez le travail en équipe et savez collaborer avec les autres intervenants au domicile.

Conditions d'exercice

37h30 hebdomadaires.

7h30 à 13h30 et 16h15 à 19h sur planning.

Recrutement et rémunération

Poste permanent à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et lauréats de concours de catégorie C de la filière médico-sociale ainsi qu'aux agents contractuels en application de l’article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Rémunération statutaire, prime annuelle, complément indemnitaire annuel, protection sociale complémentaire santé et prévoyance, prestations d’action sociale via le CNAS.